

Indemnité allouée aux enseignant.es stagiaires

Ce décret crée une indemnité spécifique pour les enseignant.es et CPE fonctionnaires stagiaires. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022.

Un arrêté fixe son montant, actuellement il est porté à 1 200 euros.

L'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit. Elle n'est donc pas versée en cas d'absence (CMO, grève...).

Dans ces conditions, en fonction de la situation du PE stagiaire, l'indemnité est proratisée, au regard du temps de travail en classe :

- PES n'étant pas issu.es du master MEEF : à mi-temps en classe, elles ne touchent que la moitié de l'indemnité.
- PES ancien-nes MEEF : à temps plein en classe, elles touchent la totalité de l'indemnité.

Du fait même de la définition de cette indemnité, sont exclu.es de cette indemnité les contractuel.les, les étudiant.es M1-M2 et les psychologues stagiaires.

Textes de référence:

- Décret n° 2022-14 du 6 janvier 2022 portant création d'une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires
- Arrêté du 6 janvier 2022 fixant le montant annuel de l'indemnité allouée à certains personnels enseignants et conseillers principaux d'éducation stagiaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale